

Bureau du 14 janvier 2002

Décision n° B-2002-0360

objet : **Autorisation de déposer les demandes de permis de démolir ainsi que les déclarations de travaux et les permis de construire**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- a fait parvenir au Bureau une nouvelle liste de demandes de permis de démolir, de déclarations de travaux et de permis de construire.

En ce qui concerne les demandes de permis de démolir, il s'agit de biens du domaine privé de la Communauté urbaine acquis en vue d'opérations d'urbanisme ou de voirie, susceptibles d'être démolis dans les prochains exercices.

Le président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer les demandes de permis de démolir, les déclarations de travaux et les permis de construire. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé au Bureau d'autoriser monsieur le président à déposer, le moment venu, ces demandes pour le site suivant, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués :

*** permis de démolir :**

- *Villeurbanne* :

. 20, rue Benjamin Raspail (opération voirie),

*** déclaration de travaux :**

- *Chassieu* :

. 105, avenue du Progrès (barrière pivotante),

*** permis de construire :**

- *Solaize* :

. 82, rue du Rhône (aménagement passage piétons) ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001 ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer et à déposer les demandes de permis de démolir, les déclarations de travaux et les permis de construire ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,